

TITULARISATION - CDIisation

Fiches de suivi pour le recensement des Non-Titulaires concernés par la future loi

Après avoir été examiné en conseil des ministres, le projet de loi sur les non-titulaires vient d'être déposé au Sénat. Si quelques avancées dans la prise en compte de la situation des collègues sont à relever, il est en revanche loin de répondre aux attentes de la majorité des agents non titulaires de l'Éducation nationale.

Ainsi, par la nécessité de pouvoir justifier d'un contrat d'au moins 70 % d'un temps complet entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011, un grand nombre de collègues demeurent ainsi exclus du dispositif de titularisation, tout comme les vacataires.

Ces conditions limitent grandement l'accès à la titularisation, ce qui confirme bien que le gouvernement n'a pas l'intention d'un plan de titularisation massif mais d'un simple dispositif, bien loin des revendications et mandats des syndicats de la FSU.

Quant à la mesure ponctuelle de CDIisation, qui interviendra à la publication de la loi pour ceux qui seront en poste et auront travaillé 6 années dans les 8 dernières (services ramenés à 3 sur les 4 dernières années pour les agents de plus de 55 ans), si elle constitue une avancée, le projet de loi en restreint toujours cependant la portée en requérant des services effectués dans le même département ministériel ou le même établissement public.

De nouvelles règles prévaudront pour l'accès au CDI pour ceux qui ne seront pas concernés par la mesure ponctuelle. Une interruption de 3 mois entre deux contrats sera alors tolérée : cette avancée est une victoire des syndicats de la FSU qui l'ont arrachée par devant les tribunaux en accompagnant des collègues et ces décisions font ainsi jurisprudence. Il s'agira d'être vigilant dans son application pour qu'il soit tenu compte de la spécificité des rythmes scolaires. Nous sommes prêts à aller chercher de nouvelles victoires devant les tribunaux si dans l'Éducation le ministère inclut les vacances dans la tolérance de 3 mois.

Des avancées sont encore possibles. La FSU et ses syndicats continuent le combat pour que le Sénat et les députés améliorent le projet de loi. Le protocole n'est qu'une étape et la phase la plus importante est celle qui s'ouvre.

Le dépôt du projet de loi, avec les précisions qu'il comporte par rapport au protocole, permet désormais d'effectuer un recensement fiable. Un seul groupe de travail a eu lieu au ministère le 7 juillet 2011; il concernait le recensement des futurs ayants-droit. Il est à redouter que le ministère attende le vote de la loi pour réunir à nouveau les organisations et acter les modalités et la première session (nous demandons que les premières titularisations interviennent dès 2012).

En raison des nombreux doutes qu'a soulevés le premier recensement du ministère (comme par exemple le faible nombre des agents concernés par la mesure ponctuelle de CDIisation), il est primordial que les non-titulaires remplissent en masse ces fiches et nous les fassent parvenir. Elles nous permettront d'intervenir auprès du rectorat pour faire valoir vos droits et éviter que des erreurs soient commises par l'administration.

Par leur réseau de militants et leur grande représentativité encore renforcée par les récentes élections professionnelles (malgré les difficultés de vote !), les syndicats de la FSU du second degré (SNES, SNEP et SNUEP) sont les plus à même de vous défendre efficacement.

Les fiches que nous mettons à votre disposition ont été élaborées en lien avec nos secteurs juridiques et s'appuient sur une analyse solide du projet de loi. Elles vous garantissent des réponses crédibles.

Pour le SNES-FSU,
Denis BARON



Pour le SNEP-FSU,
Samuel JOST



Pour le SNUEP-FSU,
Mathieu LARDIER

